

# LETTRE D'INFORMATION

## A LA UNE

### Meilleurs Vœux 2026

Florence GALZIN, présidente du Centre de gestion, Jean-Michel PELLÉ, Valérie MARTIN et Albert FÉVRIER, vice-présidents, les membres du conseil d'administration, la direction et l'ensemble du personnel, sont heureux de vous adresser leurs meilleurs vœux !



### Elections professionnelles 2026

La liste des effectifs présents au 1er janvier 2026 doit être retournée **avant le 10 janvier 2026**.

[En savoir plus](#)

Les délibérations concernant la **création d'un comité social territorial (CST) commun** doivent être transmises au Centre de Gestion **avant le 28 février 2026**.

[En savoir plus](#)

## AGENDA

- [Conseil médical formation restreinte le 6 janvier](#)
- [Conseil médical formation plénière le 7 janvier pour les collectivités affiliées](#)
- [Conseil médical formation plénière le 8 janvier pour les collectivités non affiliées](#)
- [Formation Premiers Secours en Santé Mentale les 29 et 30 janvier](#)
- [Calendrier des Conseils médicaux](#)
- [Calendrier des séances de CAP-CCP et CST](#)

## RESSOURCES HUMAINES

### Compte épargne temps : Plafonnement du nombre de jours indemnisiés épargnés



Le [Décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025](#) ouvre la possibilité de recourir au plafonnement du nombre de jours indemnisiés épargnés dans un compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ainsi, l'autorité territoriale peut désormais déterminer, après consultation du comité social territorial, un plafond annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation applicable à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement.

[En savoir plus](#)

### Simplification de certains éléments de la disponibilité pour convenances personnelles

Le [décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025](#) modifie certaines conditions de [la disponibilité](#) pour convenances personnelles dans la fonction publique à compter du 7 décembre 2025 :

Il vient supprimer l'obligation de retour d'au moins 18 mois après une première période de 5 ans de disponibilité afin de pouvoir bénéficier d'un renouvellement.

Cette disposition du décret s'applique aux mises en disponibilité pour convenances personnelles et aux renouvellements de telles disponibilités prenant effet à compter du 7 décembre 2025.



Le décret simplifie également l'obligation de transmission des documents concernant la situation des fonctionnaires qui travaillent lors de leur disponibilité en exigeant ces documents seulement au retour de disponibilité, et non plus chaque année. Néanmoins, dans un souci de bonne gestion du déroulement de la carrière de vos agents, le CDG45 recommande de continuer à demander les justificatifs d'activité professionnelle chaque année.

[En savoir plus](#)

## CARRIÈRE

### Nouveaux décrets sur la carrière des agents territoriaux

## RETRAITE

### Suspension de la réforme des retraites : retour sur les annonces du Premier ministre

## SANTÉ-PRÉVENTION

Déficience visuelle, prenons un moment pour voir autrement



Le 4 janvier est la journée mondiale du braille, une date symbole pour ouvrir les yeux sur les déficiences visuelles.

A cette occasion, le service de médecine préventive du CDG45 vous invite à mieux comprendre ce handicap : de quoi parle-t-on, comment on vit avec, comment intégrer ou maintenir en emploi une personne avec ce type de handicap, quelles ressources ?

Parce que l'inclusion commence par la compréhension, prenons ensemble un moment pour voir autrement.

[Cliquez ici pour voir le média.](#)

[En savoir plus](#)

## RAPPELS

Le CDG45 lance une consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire à effet du 1er janvier 2027

Protection Sociale Complémentaire : Le CDG45 lance une consultation pour la mise en œuvre de nouvelles conventions

## RAPPEL

Lancement du 6ème parcours de formation "Adjoint à un cadre en collectivité" !



Vous recevez ce courriel car vous êtes inscrit à notre newsletter

Votre adresse électronique est précieuse | Nous nous engageons à la garder pour nous

[Notre politique de confidentialité](#)

[Gestion de l'abonnement | Désinscription](#)

Retrouvez également nos dernières publications !

[Publications](#)



**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - [www.cdg45.fr](http://www.cdg45.fr)